

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR LIMOUSIN

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Limousin, région Nouvelle Aquitaine.

PDR LIMOUSIN

Région Nouvelle Aquitaine

Chiffres clés	Population totale (2012) : 746 230 Habitants zones rurales : 100 %	Territoire (2012) : 16 942 km ² zones rurales : 100 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 5,8 % foresterie : 3,4 % industrie agroalimentaire : 2,5 % tourisme : 3,1 %
	Exploitations agricoles (2010) : 14 640	Occupation des sols (2010) : part des terres agricoles 51 % part des terres forestières 34 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 47 %

Innovation et stratégie en Limousin

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'ensemble des acteurs clés de l'écosystème régional de l'innovation a été mobilisé pour élaborer un diagnostic partagé et définir des thématiques d'intervention dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de Spécialisation Intelligente en Limousin. Par conséquent, les programmes opérationnels dont le Programme de Développement Rural du Limousin intègrent ces travaux et font du soutien à la recherche, à l'innovation et à l'esprit d'entreprise des priorités phares de la stratégie d'intervention.

En effet, en termes d'économie de la connaissance, le Limousin possède de vrais atouts et des secteurs de pointe prioritaires et prometteurs (santé, économie du vieillissement, valorisation des co-produits, exploitation des ressources naturelles, économies d'énergie, gestion des risques, éco-construction) qui demeurent à conforter dans la compétition internationale. La recherche, à quasi parité publique et privée, doit mobiliser de nouvelles ressources pour affronter les enjeux de l'innovation et de la compétition économique. Dans certaines filières plus traditionnelles (agro-alimentaire, bois, mécanique) ou dans le secteur des services (aux entreprises ou aux particuliers) qui ont un poids économique considérable sur le territoire, les sources d'innovation sont moins d'ordre technologique qu'organisationnelle et constituent donc majoritairement des innovations sociales (notamment par les usages).

En outre, certains secteurs se distinguent en région Limousin par leur potentiel de création de valeur. En effet, le secteur de la génétique animale, l'élevage et les produits transformés ont un poids économique important (environ 6% des emplois à l'échelle régionale). Ils peuvent s'appuyer sur une recherche d'excellence et sur des entreprises leaders ayant une volonté d'innover. Le domaine des bâtiments intelligents, adaptables et la valorisation des ressources naturelles dont le bois est également un secteur où le poids économique est fort en Limousin, et s'appuie sur d'importantes ressources naturelles et sur la présence de structures de recherche et de formation.

Ainsi, deux enjeux principaux se distinguent dans le cadre du Programme de Développement Rural du Limousin :

- Favoriser l'innovation, la coopération et la base de connaissances dans les zones rurales : il s'agira de soutenir les actions de recherche menées au niveau des structures de recherche et d'expérimentation dans l'objectif de transférer des connaissances et diffuser l'innovation sous toutes ses formes auprès des entreprises.
- Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation : il sera nécessaire de renforcer la coopération entre les centres de recherche-développement, l'enseignement et les entreprises, accompagner et développer les compétences pour

innover dans les entreprises ainsi que soutenir les pôles régionaux d'excellence et les pôles de compétitivité. Cet enjeu pourra notamment se concrétiser par la création de groupes opérationnels dans le cadre du Partenariat Européen d'Innovation (PEI) qui doit être utilisé en Limousin comme un outil d'impulsion de procédures et de méthodes innovantes.

L'innovation est un thème transversal pris en compte dans plusieurs mesures : la mesure 1 par le biais du soutien aux actions expérimentales et de démonstration en vue de diffuser l'innovation, la mesure 16 dans laquelle on retrouve les opérations de coopération pour l'innovation, la recherche et le développement et notamment le soutien au fonctionnement des groupes opérationnels PEI et la mesure 19 LEADER dans laquelle est encouragée la mise en œuvre d'approches innovantes. L'innovation se trouve également très souvent parmi les critères de sélection des opérations permettant ainsi de soutenir les projets novateurs. La mesure 2 sur les services de conseils prend notamment en compte « les innovations techniques » dans les principes concernant la définition des critères de sélection. Le « caractère innovant du projet » est également présent dans les critères de sélection de la mesure 07 sur l'élaboration, la révision et l'animation liées aux documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB).

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Promouvoir un tissu rural « viable, vivable et équitable » maillé de pôles structurants
- Conforter un regain démographique
- Élargir l'accès aux TIC et leur usage à tous les Limousins
- Développer les projets collaboratifs Recherche/Entreprise pour les innovations technologiques, sociales et sociétales
- Valoriser l'organisation de territoires de projet pour le développement des zones rurales
- Améliorer la compétitivité et la diversification du secteur agricole
- Renforcer la dynamique de la création/transmission des exploitations agricoles
- Développer des projets collaboratifs recherche/entreprise pour l'innovation agricole, alimentaire et la foresterie
- Adapter l'offre de formation (y compris universitaire) aux besoins des secteurs agricoles et forestiers
- Améliorer la durabilité des productions soumises aux risques climatiques et sanitaires
- Renforcer les liens entre le secteur agricole et l'industrie agroalimentaire
- Rendre plus accessible le foncier agricole
- Anticiper les aléas climatiques en adaptant les activités agricoles
- Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans le secteur agricole
- Valoriser les sous-produits et des matériaux bio-sourcés
- Accroître la production d'énergies renouvelables
- Réduire et maîtriser les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole
- Promouvoir la gestion durable de la forêt orientée vers la production de bois d'œuvre pour une amélioration du bilan carbone

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

M19 - LEADER (pour mémoire)

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information			
Mesure transversale qui contribue aux objectifs d'innovation par le biais d'un impact direct sur les acteurs ruraux grâce aux idées nouvelles, aux retours d'expériences et aux connaissances établies.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
01.2.1 Soutien aux projets de démonstration et actions d'information	2 types : - Activités de démonstration dans le cadre du transfert d'innovation et de diffusion des connaissances ; - Actions d'information. <u>Thématiques :</u> compétitivité des entreprises, agro-écologie, sylvo-écologie, systèmes de commercialisation, innovations techniques, amélioration de la qualité des produits et des productions, amélioration de la performance environnementale.	Organismes de transfert de connaissances <u>Public cible :</u> acteurs des secteurs agricole, forestier, agro-alimentaire	TAP : 80 %
FEADER pour la mesure : 4 620 000 €		Taux de cofinancement : 90 %	

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Cette mesure contribue à l'innovation car les actions de conseil pourront porter sur des pratiques innovantes et sur des transferts d'expérience liés à l'évolution et à la spécialisation du secteur agricole qui doivent permettre aux agriculteurs d'améliorer leurs pratiques grâce à des idées nouvelles.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
02.1.1 Service de conseil	<p>But : favoriser l'installation des jeunes agriculteurs en offrant des conseils et aider les agriculteurs à améliorer leurs pratiques.</p> <p><u>Thématiques :</u> compétitivité des entreprises, agro-écologie, systèmes de commercialisation, innovations techniques, amélioration de la qualité des produits et des productions, amélioration de la performance environnementale.</p>	<p>Organismes de conseils</p> <p><u>Publics cibles :</u> agriculteurs, jeunes agriculteurs qui disposent d'une période de grâce de 36 mois à partir de la décision de soutien individuelle pour remplir les conditions en matière de compétences professionnelles et dont le Plan de Professionnalisation Personnalisé a été agréé en Limousin.</p>	<p>TAP : 80%</p> <p>Plafond : 1 500 € / conseil</p>
FEADER pour la mesure : 1 930 000 €		Taux de cofinancement : 63 %	

M16 - Coopération

Cette mesure contribue à l'innovation en favorisant notamment une agriculture « agroécologique », l'utilisation de TIC dans l'élaboration de nouveaux procédés dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la sylviculture.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1.1 Coopération pour la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation	Voir encadré spécifique PEI		
16.2.1 Coopération pour l'innovation, la recherche et le développement	Sous forme de réseau ou de pôle <u>Projets soutenus :</u> - Collaboration issue des pôles de compétitivité, de clusters ou grappes d'entreprises ; - Transfert de technologie/diffusion des connaissances ; - Pistes d'innovation prometteuses (segmentation des marchés agroalimentaires, TIC, développement de nouveaux usages, anticipation des risques) ; - Captation et répartition de la valeur ajoutée sur le territoire en répondant aux attentes sociétales, la création et la structuration de filières ; - Mutualisation entre acteurs ; - Enjeux futurs en anticipant les opportunités et les risques ; - Mise en relation entre recherche de pointe et agriculteurs, gestionnaires de forêts, communautés rurales, entreprises, ONG et services de conseil ; - Foresterie : projets expérimentaux pour structurer les approvisionnements, développer des nouvelles technologies (logistique), remédier à l'acidification des sols en lien avec la qualité de l'eau, intensifier la mobilisation des peuplements feuillus, adapter des modèles sylvicoles ouverts à la mécanisation et compatibles avec la production de bois d'œuvre de qualité.	Agriculteur, sylviculteur, GIEE, groupement de producteurs, coopérative, organisation interprofessionnelle, fédération, association / collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes / organismes de recherche ou de diffusion des connaissances : centre technique, institut de recherche, établissement public d'enseignements et de recherche / association ou autres structures juridiques porteuses de clusters ou de grappes d'entreprises	TAP : 80% Aide limitée à 7 ans
16.4.1 Coopération pour le développement des circuits courts ou de proximité	- Secteur alimentaire : projets de structuration, horizontale et verticale, de l'offre pour la restauration hors domicile en Limousin (ex : cantine d'entreprise), études préalables à la création d'outils nécessaires à la structuration de la filière ; - Secteur de la foresterie : approvisionnement local en bois en valorisant les différentes sources disponibles sur le territoire.	L'aide pourra être attribuée à un partenaire « chef de file » du projet	

M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.5.1 Coopération à des fins d'adaptation aux changements climatiques, ou projets environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des pratiques au changement climatique et à la préservation de la biodiversité ; - Démarches globales et pluridisciplinaires mêlant innovation, mise en application concrète sur le terrain et suivi scientifique ; - Domaine de la foresterie : favoriser la gestion forestière durable. 	Agriculteurs, sylviculteurs, GIEE, GIEEF, groupements de producteurs, coopératives, organisations interprofessionnelles,	TAP : 80% Plafond de 60 000 €
16.7.1 Coopération dans le développement rural forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du potentiel économique forestier et ayant un impact positif sur l'environnement ; - Accompagner de nouvelles stratégies ou des stratégies existantes mais qui définissent de nouvelles orientations. 	associations / collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes	TAP : 80% Plafond 40 000 € / opération
FEADER pour la mesure : 1 950 000 €		Taux de cofinancement : 63 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 133			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (Module M16.1.1)

<p><u>Type de projet :</u></p> <p>Encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation via la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI). Les projets devront contribuer à au moins un ou plusieurs objectifs du PEI (art 55).</p> <p>Soutien à la mise en place et au fonctionnement des GO du PEI.</p>	<p><u>Thématiques régionales prioritaires :</u></p> <p>Définies par appel à projets.</p>
<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <p>Acteurs des secteurs agricole, agroalimentaire et forestier : agriculteur, sylviculteur, GIEE, groupement de producteurs, coopérative, organisation interprofessionnelle, fédération, association / collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes / organismes de recherche ou de diffusion des connaissances : centre technique, institut de recherche, établissement public d'enseignement et de recherche / association ou autres structures juridiques porteuses de clusters ou de grappes d'entreprises.</p> <p>L'aide pourra être attribuée à un partenaire « chef de file » du projet.</p>	<p><u>Conditions d'admissibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord de partenariat ; - Structure assurant la coordination du groupe ; - Actions en Limousin (au moins 50 % des partenaires situés en Limousin pour projet interrégional) ; - Au moins deux entités distinctes juridiquement - Un programme d'actions ; - Une action spécifique de diffusion des résultats auprès des différents acteurs du secteur concerné et dans le cadre du réseau PEI ; - Contribution aux enjeux environnementaux ; - Caractère innovant du projet ; - Pluralité et complémentarité des acteurs du partenariat ; - Opérationnalité du pré-projet.
<p><u>Coûts admissibles :</u></p> <p><u>Pour l'aide au démarrage des GO :</u> frais de personnel, prestations externes pour l'émergence des projets de coopération.</p> <p><u>Pour la mise en œuvre des projets des GO :</u> frais de fonctionnement (frais de personnels ; de déplacement ; coûts indirects de la structure calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais de personnels) ; prestations externes pour l'émergence des projets de coopération (par exemple, activités de promotion, études portant sur la zone concernée).</p>	<p><u>Montant et taux :</u></p> <p>TAP : 80%</p> <p>L'aide est limitée à une période maximale de 1 an pour le démarrage des GO et de 5 ans maximum pour le soutien des projets.</p> <p>La durée maximale de soutien ne peut excéder sept années.</p>
<p>Nombre de GO du PEI : 22</p>	

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques	
<p>Cette mesure permet d'accompagner les projets d'investissements innovants, générateurs d'emploi, tout en valorisant les projets des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières, permettant de réduire l'impact de ces activités sur le réchauffement climatique. Elle a également un impact sur l'environnement par l'accompagnement de projets d'investissement intégrant des techniques respectueuses pour l'environnement.</p>	
Type d'opération	Montant et taux
<p>04.1.1 Investissements de modernisation et de diversification dans les exploitations agricoles L'opération vise à apporter un soutien financier pour la réalisation de travaux, destinés à la modernisation et à la diversification des exploitations agricoles.</p>	<p>TAP : 30 % + 10% pour les investissements collectifs, les JA, les projets labellisés GIEE, les zones défavorisées ; + 15 "en zone de montagne Max : 60 %</p>
<p>04.1.2 Maîtrise de l'énergie investissements liés aux économies d'énergie dans les exploitations agricoles</p>	
<p>04.1.3 Investissements matériels collectifs L'opération permet d'accompagner les investissements collectifs réalisés par des CUMA.</p>	<p>TAP 30 % + 10% si le bénéficiaire remplit les conditions du cahier des charges régional CUMA + (critères d'innovation, d'emploi, de gouvernance, de formation et d'environnement) Max : 40 %</p>
<p>04.2.1 Investissements dans les industries agro-alimentaires L'opération vise l'amélioration de la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles.</p>	<p>TAP : variable en fonction de différents critères Plancher investissements : 50 k€ Plafond investissements : 3 M€</p>

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Cette mesure contribue aux objectifs d'innovation en soutenant des projets de développement des exploitations et des entreprises innovants et respectueux du climat. Notamment avec la sous-mesure 06.4 : Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles.

Type d'opération

06.4.1

Investissements dans la mise en place et le développement des activités non agricoles

Cette opération vise la création d'activités nouvelles et de renforcement d'activités par des ménages agricoles hors production et transformation agricoles. Elle permettra d'accompagner les investissements nécessaires aux projets de création, développement ou reprise des activités : équestres, d'accueil à la ferme, de transformation et de commercialisation de produits non agricoles à la ferme, touristiques (hormis les hébergements).

06.4.2

Développement de la méthanisation à la ferme

Cette opération a pour objet de soutenir les exploitations agricoles dans la réalisation d'investissements liés aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable. Outre l'intérêt de production d'énergies renouvelables, les projets de méthanisation à la ferme contribuent à l'autonomie en intrants (principalement azotés) des exploitations agricoles.

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Le caractère innovant des projets est encouragé dans la mise en œuvre de cette mesure. Elle contribue également à la préservation de l'environnement notamment à la biodiversité via la gestion des sites NATURA 2000 et l'animation des mesures agro-environnementales ainsi que l'amélioration de la gestion de l'eau. Cette mesure est destinée à apporter un soutien aux projets susceptibles de stimuler la croissance et de promouvoir la durabilité environnementale et socio-économique des zones rurales. Ces projets devront être coordonnés avec les stratégies locales de développement des territoires. La mutualisation de services est également encouragée.

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Le caractère innovant est privilégié dans la sélection des opérations. Définie en cohérence avec la stratégie forestière de l'Union européenne, cette mesure repose sur l'objectif de garantir une gestion durable de la forêt sur le territoire. Il s'agit notamment d'apporter un soutien aux communautés rurales, d'encourager la compétitivité et la durabilité des industries forestières, de renforcer et d'utiliser les forêts dans l'adaptation face au changement climatique, de protéger les forêts et renforcer les écosystèmes et de soutenir la recherche et l'innovation dans la foresterie.

Type d'opération

08.2.1

Entretien des systèmes agroforestiers et installation des systèmes agroforestiers

Cette opération contribue à encourager les pratiques agro écologiques et à mettre en place des plantations dans le cadre de projets agroforestiers et d'en assurer l'entretien au cours des 5 premières années.

08.5.1

Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des forêts

Les investissements sont destinés à la mise en œuvre d'engagements pris dans le domaine de l'environnement en vue de fournir des services éco systémiques et/ou de renforcer le caractère d'utilité publique des forêts ou des surfaces boisées de la zone concernée. Ils sont également destinés à améliorer le potentiel d'atténuation au changement climatique que possèdent les écosystèmes, sans exclure des bénéfices économiques à long terme.

08.6.1

Soutien aux équipements d'exploitation forestière

Cette opération doit permettre de répondre aux besoins de développer les équipements de récolte de bois, d'améliorer la sécurité des travaux et l'ergonomie des outils de travail, d'augmenter la productivité des ETF tout en professionnalisant les acteurs forestiers. La gestion durable de la forêt orientée en priorité vers la production de bois d'œuvre est un des priorités du TO.

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

En matière de conseil en innovation, l'autorité de gestion s'appuie sur plusieurs éléments :

- Le soutien à l'innovation pour les acteurs des secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires est envisagé à différents niveaux dans le cadre du programme de développement rural. Le PDR soutient les transferts de connaissance à travers la mesure 1 et encourage l'émergence de groupes opérationnels à travers le soutien de la sous-mesure 16.1.
- En Limousin, un réseau est habilité depuis 2008 à fournir des conseils dans le cadre du système de conseil agricole (SCA) (cf. règlement CE n°1782/2003), il comporte 36 organismes de conseil. Il leur permet de bénéficier de conseils et d'expertises pour répondre aux exigences de la conditionnalité des aides. Ces organismes pourront mobiliser du FEADER par le biais de la mesure 2 du programme de développement rural Limousin sur la période 2014-2020.

Les Chambres d'agriculture départementales et régionale, et les coopératives agricoles sont les principales pourvoyeuses de conseils menés autour des thématiques de l'installation, de l'amélioration de la productivité technico-économique des exploitations, du développement des productions sous signes de qualité, de la diversification des productions et des activités, de l'environnement et de l'énergie, et de l'animation du monde rural. Elles participent à l'animation de groupes locaux de développement regroupés au sein de la Fédération Régionale des Groupes d'Études et de Développement Agricole (FRGEDA).

Elles peuvent également réaliser du conseil en équipement des exploitations, en organisation du travail et en évaluation des besoins en ressources humaines pour venir en appui au recrutement de salariés, à la

constitution de groupements d'employeurs, au développement de services de remplacement, à l'externalisation d'activités ou encore au développement de stratégies pour repérer des associés d'exploitation.

D'autres organismes peuvent intervenir par des conseils auprès des agriculteurs: organisations de producteurs, Groupements de Défense Sanitaire (GDS), Centres d'Économie Rurale (CER), Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FRCIVAM), Association Régionale de Développement Agricole et Rural (ARDEAR).

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour le Limousin :

Domaines de spécialisation intelligente
Biotechnologies au service de la santé humaine et animale
Économie du bien vieillir
Technologies électroniques et photoniques et leurs applications
Techniques et technologies céramiques et leurs applications
Génétique animale, élevage et produits transformés
Bâtiment intelligent, adaptable et valorisation des ressources naturelles
Economie créative

Liens

- Site internet du FEADER du PDR : <http://www.europeenlimousin.fr/leurope-en-limousin-la-strategie-regionale/la-strategie-regionale-le-programme-2014-2020/>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/